

-----  
**Séance du 20 Février 2023**  
-----

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
15	10	12

Date de la Convocation
<b>16 Février 2023</b>

Objet de Délibération
<b>Dispositif d'aide à la rénovation des façades : approbation du règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides et fixation de la participation communale</b>

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Christian FORIR.

**Etaients présents** : MM. FORIR Christian, POURQUIE Bernard, MABILDE Martine, CARRAT Christophe, MAURY Bernard, PORTALIER Pierrette, GRITTI Françoise, VAISSETTE Alain, GABRIAC Christiane, SALSON Patrick

**Excusés** : MM. BADAROUX Frédéric, PORTALIER David, SEVERAC Colette

**Pouvoirs** : Mme MORIN Marie-Noëlle à Mme MABILDE Martine, Mme MALIRAT Anaïs à M. VAISSETTE Alain

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Christophe CARRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame Natacha UNAL, secrétaire de Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 relative à l'approbation du règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides intercommunales et conjointes à la rénovation de façades ;

L'attractivité du centre-bourg repose sur le maintien de services de proximité intégrés dans un cadre de vie bâti harmonieux et rénové. Consciente de cet état de fait, la commune de Rivière-sur-Tarn et la Communauté de communes placent l'embellissement de cette centralité parmi leurs préoccupations majeures, l'architecture traditionnelle étant qui plus est l'un des fondements du patrimoine identitaire du territoire.

Ainsi, la rénovation des façades est une priorité communale. La Com'Com monte également en puissance sur ce domaine et a mobilisé des fonds inédits à ce jour, au travers de l'élaboration d'un nouveau dispositif d'aide à la rénovation des façades récemment adopté en conseil communautaire du 30 janvier 2023.

La commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif ambitieux qui va faire progresser l'action façades vers un traitement plus qualitatif en termes d'approche et de matériaux de notre centre-bourg. Avec le nouveau règlement façades, la commune vise une montée en gamme significative des travaux qui seront réalisés.

Pour obtenir ces nouvelles aides à la rénovation des façades, les porteurs de projets devront avoir recours à un architecte conseil ou à un maître-d'œuvre qualifié qui :

- veillera à la qualité et l'adéquation des matériaux employés avec le bâti, à leur pérennité ;
- s'assurera que les interventions se feront selon les règles de l'art par un accompagnement de proximité des propriétaires ;
- incitera au traitement d'ensemble des façades subventionnées.

Dans ce cadre, la commune, concernée par cet enjeu de mise en valeur de sa centralité, est appelée à fixer elle aussi des aides incitatives aux travaux de rénovation des façades.

L'aide proposée par la commune de Rivière-sur-Tarn est la suivante :

	Plafond des coûts subventionnables HT	Taux	Subvention maximum autorisée
Ancien dispositif	5 200 €	6 %	312 €
<b>Nouveau dispositif</b>	<b>15 000 €</b>	<b>5 %</b>	<b>750 €</b>

Cette aide sera potentialisée par l'aide de la Com'com :

	Plafond des coûts subventionnables HT	Taux	Subvention maximum autorisée
Nouveau dispositif	15 000 €	5 %	750 €
Nouveau dispositif CCMGC	15 000 €	20 %	3 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>3 750 €</b>

A cette aide conjointe Communauté de communes – commune de Rivière-sur-Tarn sont également cumulables :

- L'aide à la rénovation des vitrines de la Communauté de communes. Cette aide, destinée aux commerçants, représente 20% d'un montant plafond de travaux subventionnables de 25 000 €, soit une aide maximum de 5 000 €.
- Et d'autres dispositifs de réhabilitation connus ou à venir, dans la limite de 80% du montant de l'opération, 20% minimum du coût restant à la charge des propriétaires.

L'objectif de cette action est de réaliser 5 façades par an sur le territoire de la Communauté de communes hors Millau, ce qui représente donc une façade remarquable tous les 3 ans en moyenne dans notre commune.

La mise en place de cette aide jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable tacitement par période d'un an, à compter de la présente délibération, mobiliserait une enveloppe budgétaire de 750 € de subventions aux travaux.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix POUR et 1 abstention décide :**

- 1 - d'instaurer pour une durée d'une année renouvelable tacitement par période d'un an, un dispositif expérimental d'aide aux façades à destination des propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre travaillé avec le CAUE tel qu'annexé ;
- 2 - de fixer le montant de cette aide à 5 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à 15 000 € maximum, sous réserve des critères d'éligibilité ;
- 3 - d'approuver l'attribution des aides en fonction des critères évoqués ci-avant et au regard du règlement intercommunal adopté le 30 janvier 2023 en annexe à la délibération ;
- 4 - de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif à la somme de 750 € ;
- 5 - de dire que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2023.
- 6 - d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la désignation des membres de la commission pouvant comprendre des personnalités extérieures et la décision finale d'octroi ou non de la subvention.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.  
Acte Dématérialisé.

**Le Maire,**  
**Christian FORIR**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Commune de RIVIÈRE SUR TARN**  
Relevé effectué le 29/04/2022

La commune souhaite inscrire le périmètre de l'opération Façades dans la continuité de l'opération Cœur de village ayant abouti à la requalification de l'axe historique du village.



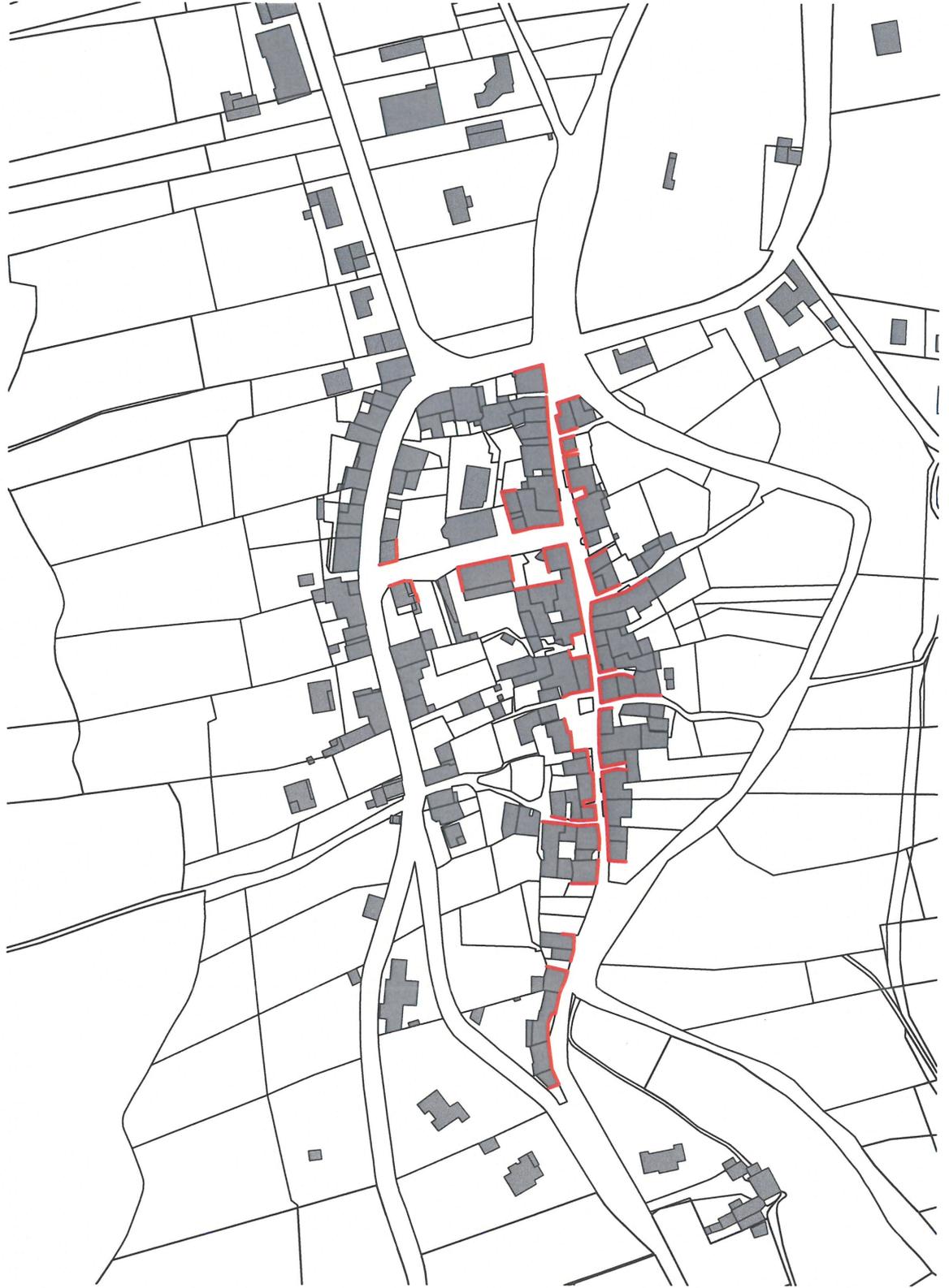
## Commune de RIVIÈRE SUR TARN Lieu dit Le Bourg

La commune prévoit d'engager une démarche Cœur de village au Bourg afin de valoriser ses espaces publics. Dans cette perspective, elle souhaite intégrer les deux noyaux anciens de ce village au périmètre de l'opération Façades.



**Commune de RIVIÈRE SUR TARN**  
**Lieu dit Boyne**

La commune a initié un projet Cœur de village à Boyne.  
Elle souhaite intégrer au périmètre de l'opération Façades la rue la plus ancienne du village.



**Commune de RIVIÈRE SUR TARN**  
**Lieu dit Fontaneilles**

La commune souhaite  
poursuivre la valorisation  
de Fontaneilles en  
superposant le périmètre  
Façades au périmètre  
Cœur de village.

